

Monsieur le Conseiller fédéral
Jans Beat
Chef du Département fédéral de justice et
police (DFJP)
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Lausanne, le 6 mai 2025

RÉVISION PARTIELLE DE DEUX ORDONNANCES D'EXÉCUTION DE LA SURVEILLANCE DE LA CORRESPONDANCE PAR POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATION (OSCPT ET OME-SCPT)

Monsieur le Conseiller fédéral,

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) a pris note de la consultation relative à la révision partielle de deux ordonnances d'exécution de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT et OME-SCPT).

La CVCI est préoccupée par le fait que les propositions visant à étendre massivement la surveillance étatique tout en réduisant le contrôle judiciaire menacent les droits fondamentaux des citoyens suisses ainsi que ceux de nos clients à l'échelle internationale.

La CVCI constate que le nombre d'entreprises et de services concernés par les différentes obligations est extrêmement important et fait craindre la mise en œuvre d'un système s'apparentant à une surveillance généralisée en Suisse. Parmi ces dernières, de nombreuses voix s'élèvent contre cette réforme, comme Protonmail et Threema qui estiment que cette révision va trop loin. Ces entreprises soulignent que pour livrer des données automatiquement, le cryptage des métadonnées doit être supprimé, ce qui prêterite encore plus leur confidentialité. Ces dernières années, la Suisse et le Canton de Vaud se sont engagés fortement pour le développement d'un territoire de la confiance numérique via des initiatives comme la Trust Valley et nous estimons que cette révision vient mettre en difficulté cet écosystème en pleine croissance. La proposition est rédigée en des termes si généraux qu'elle pourrait s'appliquer à pratiquement toutes les entreprises technologiques suisses et risquer de nuire à la compétitivité du secteur technologique suisse à un moment où celui-ci connaît une opportunité de croissance sans précédent en Europe.

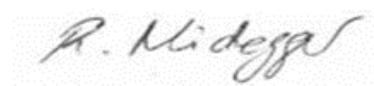
La Suisse s'est forgée au cours d'un siècle une réputation mondiale en matière de stabilité, de protection de la sphère privée et de sécurité. Cela a grandement profité à de nombreux secteurs de l'économie suisse au cours du siècle dernier et continue d'être l'un des principaux avantages concurrentiels de la Suisse. Dans ce contexte, il est pour le moins étonnant qu'une ordonnance d'exécution outrepassse le silence de la loi. Cette automatisation de l'accès à nos données, qui paraît explicitement dans la dernière révision de l'OSCPT, soulève des interrogations quant à la protection de la sphère privée.

Nous estimons que certaines propositions, telles que la conservation obligatoire des métadonnées appliquée de manière générale, éloignent la Suisse des normes européennes au risque de nuire de manière permanente à la réputation de la Suisse en matière de confiance, de sécurité et de protection de la vie privée, au détriment d'un large éventail d'industries actuelles et futures.

En conséquence, la CVCI demande le retrait du projet de modification mis en consultation et demande une redéfinition des catégories de fournisseurs concernés, une modification des différentes obligations et appelle à un dialogue avec les milieux concernés dans les meilleurs délais.

En vous remerciant de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable du service politique



Julien Guex
Responsable Innovation